

SAC072

Commentaire du SSAC sur la proposition du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) sur les fonctions de nommage



Commentaire du Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité de l'ICANN (SSAC)
24 juin 2015

Introduction

Voici le commentaire adressé par le Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) au Conseil d'administration et à la communauté de l'ICANN, ainsi qu'à la communauté internet en général, concernant la réponse du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage à l'appel à propositions relatives à la transition de la supervision de l'IANA, lancé par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Le SSAC se concentre sur les sujets liés à la sécurité et à l'intégrité des systèmes de nommage et d'allocations d'adresses Internet, y compris les questions opérationnelles (par ex : liées au fonctionnement correct et fiable du système de publication de la zone racine), administratives (par ex : liées à l'allocation d'adresses et à l'attribution de numéros sur Internet), et d'enregistrement (par ex : liées aux services des registres et des bureaux d'enregistrement). Il effectue en ce moment une évaluation des menaces et une analyse des risques relatifs aux services de nommage et d'allocation d'adresses Internet pour déterminer les principaux dangers en termes de sécurité et de stabilité, et conseille la communauté de l'ICANN en conséquence. Il n'est pas habilité à adopter ou à faire respecter des règles, ou à trancher certaines questions. Ces fonctions relèvent d'autres entités, et l'avis donné ici doit être examiné sur le fond.

À la fin de ce document se trouvent une liste des personnes qui ont contribué à élaborer ce rapport, des liens vers les biographies et les déclarations d'intérêt des membres du SSAC, ainsi que les désistements et les objections des membres du SSAC aux conclusions ou recommandations présentées ici.

Table des matières

Résumé analytique	4
1 Introduction	6
2 Contexte	6
3 Recommandations du SAC069 et analyse de la Proposition	6
3.1 Recommandation 1	7
3.1.1 SAC069.001	7
3.1.2 Passage correspondant de la Proposition	7
3.1.3 Analyse	8
3.2 Recommandation 2	8
3.2.1 SAC069.002	8
3.2.2 Passage correspondant de la Proposition	9
3.2.3 Analyse	11
3.3 Recommandation 3	12
3.3.1 SAC069.003	12
3.3.2 Passage correspondant de la Proposition	12
3.3.3 Analyse	13
3.4 Recommandation 4	13
3.4.1 SAC069.004	13
3.4.2 Passage correspondant de la Proposition	13
3.4.3 Analyse	14
3.5 Recommandation 5	14
3.5.1 SAC069.005	14
3.5.2 Passage correspondant de la Proposition	15
3.5.3 Analyse	18
3.6 Recommandations 6 et 7	19
3.6.1 SAC069.006 et SAC069.007	19
3.6.2 Passage correspondant de la Proposition	19
3.6.3 Analyse	20
4. Conclusions	20
5. Recommandations	20
Remerciements, déclarations d'intérêt, objections et désistements	23
6.1 Remerciements	23
6.2 Déclarations d'intérêt	23
6.3 Objections	23
6.4 Désistements	24

Résumé analytique

Le 11 juin 2015, le Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage (CWG) a présenté sa réponse (ci-après dénommée la « Proposition ») à l'appel à propositions relatives à transition de la supervision de l'IANA, lancé par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Plusieurs membres du SSAC ont contribué à l'élaboration de la Proposition. En tant qu'organisation membre du CWG, le SSAC est tenu d'examiner et de valider ce texte. Pour ce faire, il a analysé la Proposition en parallèle de son rapport consultatif SAC069 relatif au maintien de la sécurité et la stabilité des fonctions IANA pendant la transition de la supervision.

Le SSAC estime que la Proposition satisfait aux recommandations formulées dans le SAC069.

Par conséquent, le SSAC :

1. Remercie le CWG pour ses efforts dans le cadre de l'élaboration de la Proposition soumise aux organisations membres ;
2. Souhaite continuer de participer aux débats jusqu'à ce que le CWG ait officiellement terminé sa mission ;
3. Approuve la Proposition (version du 11 juin 2015)¹ en formulant les commentaires suivants :
 - a. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du processus de gestion de la zone racine (RZM) après la transition. Le SSAC pense qu'une fois la transition effectuée, il sera important de mener l'étude conseillée dans la Proposition afin de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer (et si oui, dans quelle mesure) la viabilité des arrangements opérationnels visant à modifier le contenu de la zone racine ou à éliminer les points de défaillance,
 - b. La recommandation 2 du SAC069 appelle chacune des communautés à examiner et, le cas échéant, perfectionner ses processus d'élaboration de politiques pour s'assurer que toutes les instructions qu'elle fournit à l'opérateur des fonctions IANA (IFO) soient claires et réalisables. Le SSAC pense que le rapport final du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation devrait être adopté et mis en œuvre dès que possible par l'ICANN,
 - c. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du

¹ Disponible sur <https://community.icann.org/x/aJ00Aw>.

processus de RZM après la transition. Le SSAC cherche à clarifier les points suivants concernant le Comité permanent chargé d'évaluer les changements architecturaux et opérationnels de la RZM : 1) Les recommandations du Comité permanent sont-elles contraignantes ? et 2) Quel est leur lien avec les avis formels émis par les comités consultatifs, notamment en cas de litige ?,

- d. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du processus de RZM après la transition, tandis que la recommandation 7 invite expressément la NTIA à clarifier les processus et le cadre juridique associés au rôle du responsable de la zone racine. Étant donné que les contrats conclus entre les partenaires de la RZM impliquent la NTIA, ne pas mettre en place des accords révisés ou de nouveaux accords avant la transition compromettrait sérieusement la stabilité du processus de RZM ;
4. Comprend que la proposition finale du CWG-Supervision dépend des mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN élaborés par le Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN (CCWG-Responsabilité) (piste de travail 1) et que ces mécanismes devront être :
 - a. adoptés par le Conseil d'administration de l'ICANN,
 - b. approuvés par le CWG, et
 - c. mis en place avant la transition. Dans le cas contraire, les responsables devront s'engager irrévocablement à s'acquitter de leur mission dans un délai raisonnable après la transition en se conformant aux bonnes pratiques et en préservant la sécurité et la stabilité du DNS ;
5. Accueille favorablement et étudiera la suggestion du CWG, qui l'invite à contribuer aux structures proposées suivantes quant à l'IANA après-transition :
 - a. le Comité permanent chargé de l'architecture et du fonctionnement de la RZM,
 - b. l'Équipe de révision des fonctions IANA,
 - c. le Comité permanent de clients (CSC),
 - d. le Groupe de travail intercommunautaire sur la séparation.

1 Introduction

Le 11 juin 2015, le CWG a présenté sa réponse (ci-après dénommée la « Proposition ») à l'appel à propositions relatives à transition de la supervision de l'IANA, lancé par le Groupe de coordination de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Plusieurs membres du SSAC ont contribué à l'élaboration de la Proposition. En tant qu'organisation membre du CWG, le SSAC est tenu d'examiner et de valider ce texte. Pour ce faire, il a analysé la Proposition en parallèle de son rapport consultatif SAC069 relatif au maintien de la sécurité et la stabilité des fonctions IANA pendant la transition de la supervision.

Le présent document est divisé comme suit : La partie 2 résume la Proposition. La partie 3 indique le passage de la Proposition relatif à chaque recommandation du SAC069 et présente une analyse. La partie 4 résume les conclusions de ces analyses et la partie 6 comprend plusieurs recommandations adressées au CWG.

2 Contexte

À un haut niveau, le CWG recommande :

- de créer une nouvelle entité juridique distincte, l'IANA après-transition (PTI), qui aura le statut de filiale de l'ICANN. Les fonctions existantes de l'IANA, le personnel administratif qui en est chargé et les ressources, procédures, données et connaissances associées seront légalement transférés à la PTI ;
- à l'ICANN de conclure un contrat avec la PTI afin de déterminer les droits et obligations de celle-ci en tant qu'opérateur des fonctions de nommage de l'IANA, ainsi que les droits et obligations de l'ICANN et de la PTI. Ce contrat devrait inclure des conventions de service pour les fonctions de nommage ;
- de mettre en œuvre les propositions de modifications de l'environnement et du rôle du responsable de la zone racine.

La proposition du CWG-Supervision dépend considérablement de la mise en place de mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN par le CCWG-Responsabilité.

3 Recommandations du SAC069 et analyse de la Proposition

Cette partie présente chaque recommandation formulée dans le rapport SAC069, le passage de la Proposition correspondante et une analyse.

3.1 Recommandation 1

3.1.1 SAC069.001

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« Les communautés opérationnelles (chargées des paramètres de protocole, des noms et des numéros) invitées à soumettre des propositions doivent déterminer : 1) s'il faut conserver les conditions et objectifs fixés dans le Contrat pour les fonctions IANA, et si oui, lesquels ; 2) si des contrôles externes supplémentaires sont nécessaires au vu des conditions à conserver ; et 3) si ces contrôles sont nécessaires, comment ils seront réalisés et par qui. »

3.1.2 Passage correspondant de la Proposition

Selon la Proposition, la PTI serait amenée à conclure un contrat avec l'ICANN, dans lequel seront précisées les obligations des IFO. Ainsi, la partie III (§§ 115-116) indique :

« Les points actuellement mentionnés dans le Contrat pour les fonctions IANA conclu avec la NTIA, ainsi que les documents connexes, seront évoqués dans le contrat pour les fonctions IANA conclu entre l'ICANN et la PTI. Par ailleurs, le CWG-Supervision s'attend à ce qu'un certain nombre des dispositions du Contrat actuel soient intégrées dans le futur contrat sous la forme d'un cahier des charges [...] Un aperçu [de ces dispositions] est présenté dans les Annexes E et S, qui comprennent aussi une liste de conditions provisoire. »

En outre, la Proposition recommande d'adopter des mesures de reddition de comptes supplémentaires pour l'IFO :

- en créant un CSC chargé de surveiller la performance de l'IFO, conformément aux exigences contractuelles et aux attentes quant au niveau de service, en résolvant les problèmes directement avec l'IFO ou en les soumettant aux instances supérieures dans le cas contraire ;
- en mettant en place plusieurs mécanismes de résolution de problèmes efficaces ;
- en veillant à ce que l'ICANN tienne compte des remarques de la communauté multipartite au sujet du budget annuel des activités IANA ;
- en créant une équipe multipartite chargée de la révision des fonctions IANA (IFR) afin d'effectuer des révisions régulières et spéciales de la PTI. Ses résultats ne seront ni imposés ni restreints, et pourront inclure des recommandations quant au lancement d'un processus de séparation (comme décrit ci-dessous) qui pourrait entraîner, entre autres, la résiliation ou le non-renouvellement du contrat pour les fonctions IANA entre l'ICANN et la PTI.

La proposition de charte du CSC (comprenant les conditions pour devenir membre) est disponible dans l'Annexe G. Plus particulièrement, le SSAC *aura la possibilité* de SAC072

désigner un agent de liaison auprès du CSC. Le cahier des charges de l'équipe d'IFR est décrit dans l'Annexe F. Le SSAC devra désigner un représentant auprès de l'équipe d'IFR.

3.1.3 Analyse

SAC 069.001	Proposition du CWG
Les communautés opérationnelles (chargées des paramètres de protocole, des noms et des numéros) invitées à soumettre des propositions doivent déterminer : 1) s'il faut conserver les conditions et objectifs fixés dans le Contrat pour les fonctions IANA, et si oui, lesquels ;	Oui, en ce qui concerne les fonctions de nommage de l'IANA , la PTI sera amenée à conclure un contrat avec l'ICANN, dans lequel seront précisées les obligations des IFO. Un certain nombre des dispositions du Contrat pour les fonctions IANA conclu avec la NTIA seront intégrées dans le contrat avec la PTI sous la forme d'un cahier des charges. Les Annexes E et S présentent un aperçu de ces dispositions et une liste de conditions provisoire.
2) si des contrôles externes supplémentaires sont nécessaires au vu des conditions à conserver ;	Oui (CSC, mécanismes de résolution des problèmes, équipe multipartite d'IFR).
3) si ces contrôles sont nécessaires, comment ils seront réalisés et par qui.	Voir la charte du CSC en Annexe G et le cahier des charges de l'équipe d'IFR en Annexe F.

La Proposition invite également le SSAC à nommer un représentant auprès de l'équipe d'IFR et un agent de liaison auprès du CSC.

Sur la base de cette analyse, le SSAC conclut que la Proposition satisfait à la recommandation 1 du SAC069.

3.2 Recommandation 2

3.2.1 SAC069.002

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« Chacune des communautés doit évaluer si les mécanismes existants en dehors du Contrat pour les fonctions IANA sont suffisamment viables pour amener [l'IFO] à rendre des comptes aux communautés concernées, eu égard à la bonne exécution des fonctions IANA après l'expiration du Contrat. Si ce n'est pas le cas, chacune doit déterminer quels sont les mécanismes de reddition de comptes supplémentaires nécessaires.

« Chacune des communautés doit examiner et, le cas échéant, perfectionner ses processus d'élaboration de politiques pour s'assurer que toutes les instructions qu'elle fournit à [l'IFO] soient claires et réalisables. »

3.2.2 Passage correspondant de la Proposition

La partie III.A.i de la Proposition (§ 104) indique :

« Afin de répondre aux attentes de la communauté quant à la supervision des fonctions de nommage de l'IANA, le CWG-Supervision – partant du principe que la performance actuelle du département IANA de l'ICANN est satisfaisante et que l'ICANN devrait rester [l'IFO] – a conclu qu'une proposition de transition viable pour la communauté chargée des noms devait comprendre les éléments suivants :

- un contrat similaire au Contrat pour les fonctions IANA conclu avec la NTIA pour exécuter les fonctions de nommage de l'IANA après la transition ;
- la possibilité pour la communauté multipartite de vérifier que l'ICANN agit conformément à ses demandes quant aux fonctions de nommage de l'IANA ;
- une distinction supplémentaire, le cas échéant, entre les responsabilités opérationnelles et d'élaboration de politiques d'un côté et les protections pour l'IFO de l'autre ;
- un mécanisme d'approbation des modifications de l'environnement de la zone racine (la NTIA ne sera plus chargée de leur validation) ;
- la possibilité de veiller à ce que les fonctions IANA soient financées de façon adéquate par l'ICANN ;
- la possibilité pour la communauté multipartite de réclamer, si nécessaire après avoir exercé des voies de recours, la sélection d'un nouvel opérateur des fonctions de nommage de l'IANA. »

Le CWG fait également remarquer que la structure juridique suggérée et la proposition globale du CWG-Supervision impliquent que l'ICANN rende des comptes dans les domaines suivants : (voir § 106 de la Proposition).

- **Budgets de l'ICANN et de l'IANA** → Possibilité pour la communauté d'approuver ou non le budget de l'ICANN après sa validation par le Conseil d'administration mais avant qu'il prenne effet. La communauté peut rejeter le budget de l'ICANN si elle estime qu'il est incohérent avec la mission de l'ICANN énoncée dans ses Statuts, l'intérêt public mondial, les besoins des parties prenantes de l'ICANN, la stabilité financière ou d'autres sujets concernant la communauté. Le CWG-Supervision recommande que la totalité des frais relatifs à l'IFO soient transparents et que les plans opérationnels et le budget de l'ICANN détaillent tous les coûts liés aux fonctions IANA au niveau du projet, et en dessous le cas échéant. Ce détail comprendrait les « coûts directs pour le département IANA », les « coûts directs pour les ressources partagées » et

- l'« attribution des fonctions de soutien », ainsi que les frais plus spécifiques liés à chaque fonction au niveau du projet, et en dessous le cas échéant. La PTI devrait aussi disposer d'un budget annuel qui serait examiné et validé une fois par an par la communauté de l'ICANN. Elle devrait également présenter un budget à l'ICANN au moins neuf mois avant le début d'un exercice fiscal afin d'assurer la stabilité des fonctions IANA. Le CWG-Supervision considère que le budget de l'IANA devrait être approuvé par le Conseil d'administration bien avant le budget global de l'ICANN. Le CWG (ou son éventuel successeur) devra élaborer une proposition de procédure relative à la révision du budget de l'IANA, qui peut être intégrée à la révision du budget global.
- **Mécanisme d'autonomisation de la communauté** → Autonomisation de la communauté multipartite en vue d'exercer les droits suivants eu égard au Conseil d'administration, dont les activités devraient être garanties par la création d'un groupe de membres / d'une communauté multipartite :
 - la capacité de nommer et de révoquer des membres du Conseil d'administration, voire de destituer l'ensemble du Conseil ;
 - la capacité de superviser les principales décisions du Conseil (y compris concernant le contrôle des fonctions IANA par celui-ci) en examinant et approuvant : i) les décisions du Conseil relatives aux recommandations découlant d'une IFR ou d'une IFR spéciale, et ii) le budget de l'ICANN ; et
 - la capacité d'approuver les modifications des « Statuts fondamentaux » de l'ICANN tel que décrit ci-dessous.
 - **IFR** → Création d'une équipe d'IFR habilitée à mener des révisions périodiques et spéciales des fonctions IANA (voir Annexe F). Les IFR et IFR spéciales seront intégrées aux révisions prévues dans l'Affirmation d'engagements et établies par les Statuts de l'ICANN.
 - **CSC** → Création d'un CSC apte à contrôler la performance des fonctions IANA et à transférer les affaires non réglées à la ccNSO et la GNSO, qui devraient être habilitées à les étudier et à trouver des solutions.
 - **Processus de séparation** → Autonomisation de l'équipe d'IFR spéciale pour déterminer si un processus de séparation est nécessaire et, si oui, recommander la création d'un Groupe de travail intercommunautaire sur la séparation chargé d'examiner les questions soulevées et de formuler des avis. Voir l'Annexe L pour plus d'informations sur les conditions d'approbation de la formation de ce Groupe et de ses recommandations.
 - **Mécanisme d'appel** → Création d'un mécanisme d'appel, par exemple sous la forme d'un Panel de révision indépendant, pour les questions relatives aux fonctions IANA. Ainsi, les clients directs parties à des litiges non résolus et soumis par le CSC à la ccNSO ou la GNSO pourront saisir un Panel de révision indépendant. Ce dispositif ne servira pas pour les questions de délégation et de redélégation des ccTLD, qui feront l'objet d'une procédure qui sera élaborée par la communauté des ccTLD après la transition.

- **Statuts fondamentaux** → Tous les mécanismes qui précèdent doivent être prévus par les Statuts de l'ICANN comme des « statuts fondamentaux », qui ne seront modifiés qu'avec l'accord préalable de la communauté, potentiellement avec un nombre de suffrages plus élevé que pour les modifications des Statuts de l'ICANN (par ex : majorité qualifiée).

3.2.3 Analyse

SAC 069.002	Proposition du CWG
<p>Chacune des communautés doit évaluer si les mécanismes existants en dehors du Contrat pour les fonctions IANA sont suffisamment viables pour amener l'IFO à rendre des comptes aux communautés concernées, eu égard à la bonne exécution des fonctions IANA après l'expiration du Contrat. Si ce n'est pas le cas, chacune doit déterminer quels sont les mécanismes de reddition de comptes supplémentaires nécessaires.</p>	<p>Les mécanismes supplémentaires (autres que le contrat ICANN-PTI) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la possibilité pour la communauté multipartite de vérifier que l'ICANN agit conformément à ses demandes quant aux fonctions de nommage de l'IANA ; ○ une distinction supplémentaire, le cas échéant, entre les responsabilités opérationnelles et d'élaboration de politiques d'un côté et les protections pour l'IFO de l'autre ; ○ un mécanisme d'approbation des modifications de l'environnement de la zone racine (la NTIA ne sera plus chargée de leur validation) ; ○ la possibilité de veiller à ce que les fonctions IANA soient financées de façon adéquate par l'ICANN ; ○ la possibilité pour la communauté multipartite de réclamer, si nécessaire après avoir exercé des voies de recours, la sélection d'un nouvel opérateur des fonctions de nommage de l'IANA.
<p>Chacune des communautés doit examiner et, le cas échéant, perfectionner ses processus d'élaboration de politiques pour s'assurer que toutes les instructions qu'elle fournit à l'IFO soient claires et réalisables.</p>	<p>Le Groupe de travail sur le cadre d'interprétation était le fruit de la collaboration entre la ccNSO et le GAC. Il a également sollicité des représentants de plusieurs communautés de l'ICANN en vue d'interpréter le RFC1591 à la lumière de l'Internet d'aujourd'hui. Dans son rapport final, ce groupe a présenté plusieurs</p>

	recommandations qui clarifient l'application du RFC1591 dans le contexte actuel. La ccNSO a officiellement validé ce rapport en février 2015 et l'a transmis au Conseil d'administration, qui doit encore l'examiner et l'adopter.
--	--

Sur la base de cette analyse, le SSAC conclut que la Proposition satisfait à la recommandation 2 du SAC069. Il estime que le rapport final du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation devrait être adopté et mis en œuvre dès que possible par l'ICANN.

Il note également que la proposition finale du CWG-Supervision dépend des mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN élaborés par le CCWG-Responsabilité (piste de travail 1) et que ces mécanismes devront être :

- a. adoptés par le Conseil d'administration de l'ICANN ;
- b. approuvés par le CWG ; et
- c. mis en place avant la transition. Dans le cas contraire, les responsables devront s'engager irrévocablement à s'acquitter de leur mission dans un délai raisonnable après la transition en se conformant aux bonnes pratiques et en préservant la sécurité et la stabilité du DNS.

3.3 Recommandation 3

3.3.1 SAC069.003

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« L'ICANN devrait examiner et clarifier la procédure à suivre en cas de sanctions et de restrictions gouvernementales (par ex : le protocole servant à obtenir des licences OFAC lorsque les sanctions américaines peuvent compromettre la capacité à exécuter des instructions propres à l'IANA) après la transition de la supervision. »

3.3.2 Passage correspondant de la Proposition

La partie III.A.iv.c (§ 165) de la Proposition indique :

« Le traitement des demandes de dérogations ou d'autorisations réglementaires liées aux obligations légales de son IFO là où il est domicilié (c'est-à-dire auprès du Bureau de contrôle des actifs étrangers – OFAC – qui dépend du département américain du Trésor) est une obligation légale applicable quelle que soit l'entité qui remplit la fonction d'IFO. L'ICANN a déjà mis en place un processus pour obtenir les autorisations nécessaires, et continuera à travailler avec les représentants des

autorités concernées afin de trouver des moyens de réorganiser le traitement de ces demandes. En cas de promulgation d'une loi autorisant la transition, il serait possible d'obtenir une dérogation réglementaire aux conditions de l'OFAC, qui pourrait empêcher le président des États-Unis de recourir à des sanctions commerciales à l'égard de l'IFO. En ce qui concerne les autorisations ou dérogations liées aux fonctions IANA réclamées par l'ICANN, cette dernière doit s'engager à veiller à ce qu'elles soient également valables pour l'IFO et le responsable de la zone racine, afin d'avoir une seule requête pour toutes les entités concernées. »

3.3.3. Analyse

Les dérogations réglementaires permettraient de résoudre définitivement ce problème. En leur absence, l'ICANN doit s'engager à demander les dérogations nécessaires au nom de l'IFO et du responsable de la zone racine. Le SSAC conclut que la réponse à la recommandation 3 est adéquate.

3.4 Recommandation 4

3.4.1 SAC069.004

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« Dans le cadre du processus de transition, chacune des communautés concernées devrait déterminer dans quelle mesure la question de la transparence et de la protection contre toute influence indue dans le cadre de l'exercice des fonctions IANA peut nécessiter des mécanismes ou des protections supplémentaires ».

Selon les fondements de la recommandation 4, si les processus d'élaboration de politiques de l'ICANN ont souvent fait l'objet de pressions politiques et économiques, on peut aujourd'hui dire qu'aucune pression directe manifeste n'est exercée sur l'IFO. Le fait que les fonctions IANA soient exécutées dans le cadre d'un contrat conclu avec le gouvernement américain et activement supervisé par la NTIA peut expliquer en partie la non-ingérence d'acteurs influents, qu'ils dépendent de l'État ou non, dans la mission de l'IFO.

3.4.2 Passage correspondant de la Proposition

La partie III.A.iii de la Proposition aborde la question de la transparence quant aux demandes de modifications de la zone racine :

« Dans la mesure permise par des accords externes et en fonction des questions relatives à la sécurité et la vie privée, [l'IFO] doit agir en toute transparence. Les

Commentaire du SSAC sur la proposition du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage

rapports sur ses activités doivent être rendus publics sauf s'il existe un besoin exprès et justifiable de confidentialité. »

3.4.3 Analyse

Le SSAC estime que la Proposition n'entre pas suffisamment dans les détails quant à la manière de répondre à la recommandation 4, et que les points suivants contribueraient à la transparence et à la protection contre toute influence indue :

- Selon la Proposition, la PTI serait une filiale appartenant totalement à l'ICANN, ce qui permettrait d'éviter à l'IANA d'être le seul objet de pressions.
- Les principales contraintes subies par l'IANA concerneraient la délégation et la redélégation des ccTLD. Le Groupe de travail sur le cadre d'interprétation était le fruit de la collaboration entre la ccNSO et le GAC. Il a également sollicité des représentants de plusieurs communautés de l'ICANN en vue d'interpréter le RFC1591 à la lumière de l'Internet d'aujourd'hui. Dans son rapport final, ce groupe a présenté plusieurs recommandations qui clarifient l'application du RFC1591 dans le contexte actuel. La ccNSO a officiellement validé ce rapport en février 2015 et l'a transmis au Conseil d'administration, qui doit encore l'examiner et l'adopter.
- Le principe de transparence qui régit les fonctions IANA permettrait à la communauté de détecter plus tôt toute ingérence d'acteurs influents, qu'ils dépendent de l'État ou non.
- Le CCWG-Responsabilité élabore des mécanismes de révision indépendants pour l'ICANN, qui doivent pouvoir mettre rapidement et publiquement en évidence les sujets litigieux.
- Enfin, même si le gouvernement américain ne sera plus partie au contrat pour les fonctions IANA, l'Affirmation d'engagements reste en vigueur, lui permettant ainsi de continuer à jouer un rôle important dans la promotion et la protection du modèle multipartite de prise de décision.

Le SSAC conclut que la réponse à la recommandation 4 est adéquate.

3.5 Recommandation 5

3.5.1 SAC069.005

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« Étant donné la stabilité et l'efficacité des structures, des processus et des mécanismes de [RZM] existants, le SSAC recommande que les éventuelles solutions proposées pour remplacer la validation finale de la NTIA concernant les

modifications de la zone racine soient au moins aussi fiables, solides et efficaces que le processus actuel. »

3.5.2 Passage correspondant de la Proposition

Dans le paragraphe 148 de la Proposition, le CWG recommande d'*interrompre* le rôle d'administrateur de la RZM, actuellement assuré par la NTIA, après la transition. À la suite à cette interruption, le CWG suggère (§§ 149-158) :

Recommandations liées à la suppression de la validation de la NTIA concernant les modifications du contenu de la zone racine et de la base de données WHOIS associée

Actuellement, les modifications du fichier de la zone racine et de la base de données WHOIS dans la zone racine du DNS sont transmises à la NTIA, qui doit les valider, sans quoi elles ne peuvent pas prendre effet. Après la transition, cela ne sera plus nécessaire.

1. Cette condition dépend des modifications qui doivent être apportées aux logiciels utilisés par l'IFO et le responsable de la zone racine. Dans un futur proche, s'il n'est pas possible de procéder à ces changements avant la transition et/ou pour éviter de multiples modifications simultanées, ces logiciels pourront toujours être utilisés et le personnel de l'IANA pourra valider les éventuelles modifications (reprenant ainsi le rôle de la NTIA).
2. Un Accord de coopération conclu entre la NTIA et le responsable de la zone racine est en vigueur. La NTIA a indiqué qu'un processus de transition parallèle mais distinct serait lancé pour se libérer de ses fonctions eu égard au responsable de la zone racine. On ignore encore la forme exacte que prendra cette transition et ce qui remplacera éventuellement l'Accord de coopération actuel et les parties chargées de la prestation de services prévus par cet arrangement.
 - a. Si le passage de relais n'est pas effectué avant la transition de la supervision de l'IANA, la NTIA devra probablement modifier l'Accord de coopération pour permettre à Verisign – le responsable de la zone racine – de mettre en œuvre les modifications de la zone racine réclamées par l'IFO sans avoir à obtenir l'aval de la NTIA.
 - b. S'il a lieu avant ou en même temps que la transition de la supervision de l'IANA, les nouvelles dispositions devront prévoir un mécanisme clair et efficace pour garantir que les modifications souhaitées de la zone racine formulées par la PTI seront mises en œuvre en temps opportun par le responsable de la zone racine (éventuellement par le biais d'un accord entre celui-ci et l'IFO).

Il est nécessaire de déterminer si des vérifications supplémentaires seront requises une fois la transition effectuée. Le CWG-Supervision conseille de

mener une étude formelle après la transition afin de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer (et si oui, dans quelle mesure) la viabilité des arrangements opérationnels visant à modifier le contenu de la zone racine ou à éliminer les points de défaillance. Cette étude doit comprendre une analyse des risques et une analyse coûts/bénéfices tenant compte des problèmes survenus et de leur possible récurrence. Toute nouvelle procédure/tout nouveau processus doit être conçu(e) de façon à minimiser :

- a. le risque de modification ou d'omission accidentelle ou malveillante par l'IFO ou le responsable de la zone racine ;
- b. le risque de changements non prévus par les politiques de la part de l'IFO. Le terme « politiques » est utilisé ici dans son acception la plus générale et comprend les politiques officiellement adoptées par l'ICANN, ainsi que les normes, pratiques et procédures établies ;
- c. le risque d'erreurs accidentelles ou malveillantes dans les voies de communication entre l'IFO et le responsable de la zone racine ;
- d. le risque d'interruptions accidentelles ou d'actes malveillants liés à l'infrastructure de télécommunications desservant l'IFO et le responsable de la zone racine, et qui pourraient concerner l'infrastructure partagée avec l'ICANN ;
- e. toute modification des procédures ou des processus doit reposer sur une analyse des coûts/bénéfices et sur une analyse des risques tenant compte des problèmes survenus et de leur possible récurrence. La révision devrait impliquer toutes les parties potentiellement concernés par d'éventuelles modifications.

Changements architecturaux et opérationnels de la gestion de la zone racine

Aux termes du Contrat pour les fonctions IANA conclu avec la NTIA, celle-ci était chargée de valider au préalable tous les changements souhaités relativement à l'environnement de la zone racine, comme les Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC), et aux processus de l'IFO (y compris ce qu'il était possible de publier). La NTIA a permis d'accéder à certaines ressources, comme celles de l'Institut national des normes et de la technologie, qui dépend du département américain du Commerce, dans le cadre des DNSSEC. En tant qu'administrateur de la zone racine, elle avait aussi pour mission d'approuver définitivement les changements souhaités.

Après la transition, le CWG-Supervision recommande de remplacer cette procédure d'approbation en opérant des changements architecturaux et opérationnels significatifs. Bien que les communautés techniques et opérationnelles liées au DNS disposent clairement des compétences technologiques et des avantages adéquats pour procéder à des modifications en

toute prudence, le caractère fondamental de la zone racine nécessite un accord formel quant à ces changements architecturaux et opérationnels.

1. Il reviendra au Conseil d'administration d'approuver toute modification.
2. Celui-ci donnera son accord sur recommandation d'un comité permanent, qui serait composé d'un membre du Conseil (éventuellement président), d'un administrateur ou d'un représentant de l'IFO, des présidents ou représentants du SSAC, du RSSAC, de l'ASO et de l'IETF, d'un agent du Groupe des représentants des opérateurs de registre (RySG) de la GNSO, d'un représentant de la ccNSO et d'un représentant du responsable de la zone racine. Ce comité choisira son président. Les représentants du RySG et de la ccNSO veilleront aux échanges avec le CSC.
3. Le comité permanent ne sera pas chargé d'étudier en détail les questions soulevées mais il devra veiller à ce que tous les organes concernés participent au processus de prise de décision et puissent accéder aux ressources nécessaires.
4. Toute question pourra être portée à la connaissance du comité permanent par l'un de ses membres, le personnel de la PTI ou le CSC.
5. En ce qui concerne les changements architecturaux qui engendrent des risques potentiels en termes de sécurité, de stabilité ou de résilience du système racine (identifiés par au moins un membre du comité permanent et reconnus par la majorité du comité), une consultation publique devrait être lancée par le biais du processus de consultation publique standard de l'ICANN.
6. Dans la mesure permise selon les besoins en termes de sécurité et de confidentialité contractuelle, les activités du comité permanent devraient être ouvertes et transparentes.
7. Puisqu'il n'est pas possible de définir formellement le terme « significatif », toutes les parties devraient privilégier la prudence et soumettre des questions à l'examen du comité permanent si nécessaire, tel que déterminé par ce dernier.
8. Au moment de la transition, le comité permanent devrait collaborer avec la NTIA afin de transférer les informations pertinentes sur tout changement architectural et opérationnel significatif en cours pour éviter tout retard ou toute perte de ces données.

Par ailleurs, le CWG-Supervision conseille de ne pas requérir d'accord externe pour les modifications en interne concernant l'IFO ou les rapports et communications. Le cas échéant, cette décision devrait être prise en consultation avec la communauté ou le comité permanent.

Le CWG-Supervision recommande que le budget de l'IFO après-transition puisse soutenir la capacité de celui-ci à étudier, élaborer et mettre en place des améliorations de la zone racine nécessaires à l'évolution et à la gestion de cette dernière.

Principes

1. **Transparence** : Dans la mesure permise par des accords externes et selon les besoins en termes de sécurité et de confidentialité contractuelle, l'IFO doit agir en toute transparence. Les rapports sur ses activités doivent être rendus publics sauf s'il existe un besoin exprès et justifiable de confidentialité.
2. **Contrôle de la gestion de la zone racine** : À l'heure actuelle, la mise à jour de la zone racine nécessite la participation active de trois parties : l'IFO, le responsable de la zone racine et la NTIA. L'IFO reçoit les demandes de modifications, les valide et les transmet au responsable de la zone racine qui, une fois les modifications autorisées par la NTIA, met à jour le fichier de la zone racine, le signe via la procédure DNSSEC et le distribue aux opérateurs des serveurs racine.

Après la transition, il n'y aura plus que l'IFO et le responsable de la zone racine. Le CWG-Supervision ne recommande aucun changement quant aux fonctions assumées par ceux-ci, mais il conseille de lancer une vaste consultation publique pour étudier les éventuelles propositions d'évolution des rôles associés à la modification de la zone racine.

Le futur processus de RZM devra tenir compte de la capacité de l'IFO et du responsable de la zone racine à traiter rapidement les demandes de modifications.

3.5.3 Analyse

Selon les fondements de la recommandation 5 du SAC069, d'un point de vue technique et opérationnel, supprimer la procédure d'approbation de la NTIA ou la remplacer par une procédure tout aussi efficace gérée par une autre entité pourrait suffire à préserver la stabilité actuelle du processus de traitement des demandes de modification de la zone racine. Le SSAC fait remarquer qu'un contrôle indépendant et régulier visant à vérifier le respect de la procédure (comme pour l'IETF) pourrait constituer une solution alternative viable en ce qui concerne la « validation finale ».

Il estime toutefois qu'il faut noter que les modifications de la zone racine peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre beaucoup plus courts que ceux habituellement observés pour les transactions de l'IETF ou des registres internet régionaux, et que toute mise en œuvre défectueuse ou trop lente de ces modifications pourrait avoir de sérieuses conséquences opérationnelles. Tout futur processus de contrôle ou de supervision devra en tenir compte au moment d'établir les conditions de transparence et de responsabilité à imposer dans le cadre de l'exercice des fonctions IANA.

La proposition du CWG-Supervision rejoint la recommandation 5 du SSAC sur les points suivants :

- la suppression de la procédure d’approbation de la NTIA pour les modifications ordinaires ;
- la formalisation de l’acceptation des changements architecturaux et opérationnels significatifs par le biais d’une consultation plus large ;
- la commande d’une étude visant à déterminer si des vérifications supplémentaires seront requises une fois la transition effectuée.

Après la transition, il sera important de mener l’étude conseillée dans la Proposition afin de déterminer s’il est nécessaire d’améliorer (et si oui, dans quelle mesure) la viabilité des arrangements opérationnels visant à modifier le contenu de la zone racine ou à éliminer les points de défaillance.

Le SSAC cherche à clarifier les points suivants concernant le Comité permanent chargé d’évaluer les modifications de l’architecture et du fonctionnement de la RZM : 1) Les recommandations du Comité permanent sont-elles contraignantes ? et 2) Quel est leur lien avec les avis formels émis par les comités consultatifs, notamment en cas de litige ?

3.6 Recommandations 6 et 7

3.6.1 SAC069.006 et SAC069.007

Dans son rapport SAC069, le SSAC indique :

« Des mécanismes efficaces devraient être mis en place pour assurer l’exécution rapide et fiable de tous les aspects du processus de [RZM] après la transition, y compris la coordination entre les différentes organisations si ce processus implique plus d’un partenaire.

« L’ICANN et les communautés chargées des paramètres de protocole, des nombres et des noms devraient consulter la NTIA afin de clarifier les processus et le cadre juridique liés au rôle du responsable de la zone racine une fois la transition effectuée. »

3.6.2 Passage correspondant de la Proposition

La partie III.A.iii de la Proposition indique, au sujet de l’environnement et du responsable de la zone racine :

« Un Accord de coopération conclu entre la NTIA et le responsable de la zone racine est en vigueur. La NTIA a indiqué qu’un processus de transition parallèle mais

distinct serait lancé pour se libérer de ses fonctions eu égard au responsable de la zone racine. On ignore encore la forme exacte que prendra cette transition et ce qui remplacera éventuellement l'Accord de coopération actuel et les parties chargées de la prestation de services prévus par cet arrangement.

- a. Si le passage de relais n'est pas effectué avant la transition de la supervision de l'IANA, la NTIA devra probablement modifier l'Accord de coopération pour permettre à Verisign – le responsable de la zone racine – de mettre en œuvre les modifications de la zone racine réclamées par l'IFO sans avoir à obtenir l'aval de la NTIA.
- b. S'il a lieu avant ou en même temps que la transition de la supervision de l'IANA, les nouvelles dispositions devront prévoir un mécanisme clair et efficace pour garantir que les modifications souhaitées de la zone racine formulées par la PTI seront mises en œuvre en temps opportun par le responsable de la zone racine (éventuellement par le biais d'un accord entre celui-ci et l'IFO). »

3.6.3 Analyse

Le SSAC fait remarquer qu'étant donné que les contrats conclus entre les partenaires de la RZM impliquent la NTIA, ne pas mettre en place des accords révisés ou de nouveaux accords avant la transition compromettrait sérieusement la stabilité du processus de RZM.

La Proposition souligne clairement la nécessité de mettre en place de nouveaux arrangements avec le responsable de la zone racine, soit entre la NTIA et Verisign afin de mettre à jour l'Accord de coopération, soit entre le responsable de la zone racine et l'IFO. Le SSAC conclut que la réponse à la recommandation 6 est adéquate.

On ignore si des consultations à ces sujets ont été lancées et quel est le contenu de la réponse éventuelle de la NTIA. Étant donné que la Proposition évoque déjà la question et présente des options (mise à jour de l'Accord de coopération ou conclusion d'un nouvel accord entre le responsable de la zone racine et l'IFO), et que celle-ci est essentielle à la réalisation de la transition, le SSAC estime que la recommandation 7 est obsolète au vu des événements.

4. Conclusions

Conclusion 1 : La Proposition du CWG répond et/ou satisfait à toutes les recommandations du SAC069.

Les fondements de cette conclusion sont présentés dans les points 3.1.3, 3.2.3, 3.3.3, 3.4.3, 3.5.3, et 3.6.3.

5. Recommandations

Au vu des analyses précédentes, le SSAC :
SAC072

1. Remercie le CWG pour ses efforts dans le cadre de l'élaboration de la Proposition soumise aux organisations membres ;
2. Souhaite continuer de participer aux débats jusqu'à ce que le CWG ait officiellement terminé sa mission ;
3. Approuve la Proposition (version du 11 juin 2015) en formulant les commentaires suivants :
 - a. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du processus de RZM après la transition. Le SSAC pense qu'une fois la transition effectuée, il sera important de mener l'étude conseillée dans la Proposition afin de déterminer s'il est nécessaire d'améliorer (et si oui, dans quelle mesure) la viabilité des arrangements opérationnels visant à modifier le contenu de la zone racine ou à éliminer les points de défaillance,
 - b. La recommandation 2 du SAC069 appelle chacune des communautés à examiner et, le cas échéant, perfectionner ses processus d'élaboration de politiques pour s'assurer que toutes les instructions qu'elle fournit à l'opérateur des fonctions IANA (IFO) soient claires et réalisables. Le SSAC pense que le rapport final du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation devrait être adopté et mis en œuvre dès que possible par l'ICANN,
 - c. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du processus de RZM après la transition. Le SSAC cherche à clarifier les points suivants concernant le Comité permanent chargé d'évaluer les changements architecturaux et opérationnels de la RZM : 1) Les recommandations du Comité permanent sont-elles contraignantes ? et 2) Quel est leur lien avec les avis formels émis par les comités consultatifs, en particulier en cas de litige ?,
 - d. La recommandation 6 du SAC069 appelle à l'adoption de mesures efficaces en vue de réaliser de façon fiable et en temps opportun tous les aspects du processus de RZM après-transition, et la recommandation 7 appelle expressément la NTIA à clarifier les processus et le cadre juridique associés au rôle du responsable de la zone racine. Étant donné que les contrats conclus entre les partenaires de la gestion de la zone racine impliquent la NTIA, ne pas mettre en place des accords révisés ou de nouveaux accords avant la transition compromettrait sérieusement la stabilité du processus de RZM ;
4. Comprend que la proposition finale du CWG-Supervision dépend des mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN élaborés par le CCWG-Responsabilité (piste de travail 1) et que ces mécanismes devront être :
 - a. adoptés par le Conseil d'administration de l'ICANN,

Commentaire du SSAC sur la proposition du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage

- b. approuvés par le CWG, et
 - c. mis en place avant la transition. Dans le cas contraire, les responsables devront s'engager de façon irrévocable à s'acquitter de leur mission dans un délai raisonnable après la transition en se conformant aux bonnes pratiques et en préservant la sécurité et la stabilité du système de noms de domaine ;
5. Accueille favorablement et étudiera la suggestion du CWG, qui l'invite à participer aux propositions de structures de l'IANA après-transition suivantes :
- a. le Comité permanent chargé de l'architecture et du fonctionnement de la gestion de la zone racine,
 - b. l'Équipe de révision des fonctions IANA,
 - c. le Comité permanent de clients,
 - d. le Groupe de travail intercommunautaire sur la séparation.

Remerciements, déclarations d'intérêt, objections et désistements

Par souci de transparence, les points suivants fournissent au lecteur des informations relatives à quatre aspects du processus du SSAC. Le premier donne la liste des membres du SSAC et du personnel de l'ICANN, ainsi que des spécialistes externes qui ont directement contribué au présent document. Le deuxième comprend un lien vers les biographies des membres du SSAC, dans lesquelles sont indiqués les éventuels sujets susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts – qu'il soit réel, présumé ou possible – en raison de la contribution d'un membre à ce rapport. Le troisième offre à chacun des membres du SSAC la possibilité de manifester son éventuel désaccord avec le contenu ou le processus d'élaboration du présent document. Le dernier indique quels sont les membres qui ont choisi de ne pas participer aux débats concernant le sujet du présent rapport. Tous les membres du SSAC, à l'exception de ceux cités dans les troisième et quatrième points, approuvent le présent document.

6.1 Remerciements

Le SSAC tient à remercier ses membres ainsi que les spécialistes externes pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés à l'élaboration de ce rapport :

Membres du SSAC

Jaap Akkerhuis
Lyman Chapin
Patrik Fältström
James Galvin
Robert Guerra
Julie Hammer
Geoff Huston
Ram Mohan
Russ Mundy

Personnel de l'ICANN

Julie Hedlund
Steve Sheng (rédacteur)

6.2 Déclarations d'intérêt

Les biographies et les déclarations d'intérêt des membres du SSAC sont disponibles sur : <https://www.icann.org/resources/pages/ssac-biographies-2015-06-15-en>.

6.3 Objections

Il n'y a pas eu d'objections.

Commentaire du SSAC sur la proposition du Groupe de travail intercommunautaire sur les fonctions de nommage

6.4 Désistements

Il n'y a pas eu de désistements.